

La Charte des Droits et Libertés

Texte écrit en Facile à Lire et à Comprendre



LA VIE Association reconnue
d'utilité publique
ACTIVE
Humaniste et Fraternelle

Article 1 : Non-discrimination

Tout le monde doit être traité de la même façon quelque-soit :

- sa couleur de peau
- son pays d'origine
- son âge
- son sexe
- ce qu'il pense
- son handicap



Article 2 : Droit à un accompagnement adapté

Vous avez le droit à un accompagnement.

L'accompagnement c'est être aidé

dans tous vos projets.

L'accompagnement est adapté à vos besoins et à vos attentes.

L'accompagnement est fait pour vous et avec vous.



Article 3 : Droit à l'information

Vous avez le droit d'être informé de façon simple et adaptée.

A votre arrivée, vous recevrez :

- le livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le contrat de séjour ou le contrat de soutien et d'aide par le travail ou le document individuel de prise en charge.



Vous avez le droit de consulter votre dossier personnel à tout moment.



Article 4 : Droit de choisir

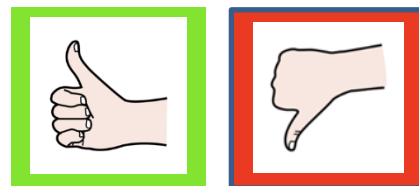
Vous avez le droit de donner votre avis sur ce que vous voulez faire.

Vous participez à votre projet d'accompagnement personnel.

Votre projet vous sera expliqué.

Vous devez être d'accord avec votre projet avant de le signer.

Vous serez accompagné par votre représentant légal.



Article 5 Droit au changement

Vous avez le droit de changer d'avis sur votre projet.

Vous avez le droit de refuser des activités, des aides, des soins.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

Vous avez le droit de voir votre famille si vous le souhaitez.

Vous avez le droit de téléphoner ou écrire à votre famille.



Article 7 Droit à la protection

Les informations vous concernant sont confidentielles.

Confidentiel veut dire que nous n'en parlons pas avec tout le monde.

L'établissement fait attention à votre santé et votre sécurité.

Vous avez le droit de rencontrer un médecin si vous le souhaitez.



Article 8 Droit à l'autonomie

En respectant les règles de l'établissement, vous avez le droit de :

- Entrer et sortir de l'établissement
- Garder vos affaires
- Gérer votre argent



Article 9 Droit à la prévention et au

Vous pouvez être aidé par l'établissement.



L'établissement peut vous aider à contacter vos proches,
votre représentant légal.

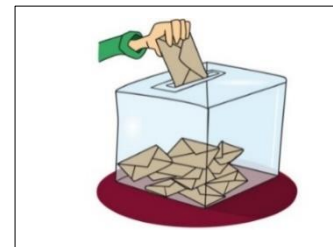
En fin de vie, vous avez le droit d'être accompagné selon vos choix
et vos croyances.



Article 10 Droits civiques

Vous avez le droit d'être aidé pour connaître
et comprendre vos droits dans la société.

Par exemple, le droit de vote.



Article 11 Droit à la pratique religieuse

Selon les règles de l'établissement,
vous avez le droit de pratiquer votre religion,
dans le respect de chacun.



Article 12 Droit à la dignité et l'intimité

L'établissement doit respecter votre dignité et votre intimité.
Dignité veut dire respecter qui vous êtes.
Intimité veut dire que c'est votre vie privée.



**Ce document accessible à tous a été transcrit
avec la méthode facile à lire et à comprendre**



**Pour en savoir plus sur le facile à lire et à comprendre
vous pouvez aller sur le site : www.inclusion-europe.org**

Les logos sont tirés d'une banque d'image libre de droit

**Ce document a été relu et validé par : Jessica W., Élodie J., Maxime B., Jean-
Michel D., Brigitte G.**